

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DES ABRETS EN DAUPHINÉ**  
**SÉANCE DU 10 MARS 2025**

Ordre du Jour :

N° Ordre	Sujet
	Approbation du compte rendu de la séance précédente
2025-B-01	Adoption du compte financier unique
2025-B-02	Affectation du résultat 2024
2025-B-03	Vote des taux 2025
2025_B_04	Décision Modificative N°1 du budget communal 2025
2025-B-05	Vente d'une partie du terrain de l'ancienne maison de retraite
2025-B-06	Subvention municipale pour achat de vélo à assistance électrique
2025_B_07	Attribution de subventions municipale 2025 à la MJC
2025_B_08	Tarifs location des salles des fêtes et salle Noel Perrin
2025_B_09	Participation aux consultations CDG38 pour assurance statutaire, mutuelle et titres restaurants
2025_B_10	Convention avec Enedis pour la pose du transformateur des ombrières photovoltaïques
2025_B_11	Avenant à la convention de dématérialisation pour les marchés publics avec la Préfecture
2025_B_12	Création de postes pour avancement de grade en 2025
2025_B_13	Tableau de classement de la voirie communale
2025_B_14	Signature d'une convention de création d'une police municipale pluri communale
2025_B_15	Confirmation du projet de création d'un lieu de vente de produits agricoles locaux en restructuration de la friche urbaine rue d'Italie
2025_B_16	Autorisation de souscription à une ligne de trésorerie
	Questions diverses

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Pascale HUMBERT.

**Absents excusés :**

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Claire CHUZEL-MARMOT, François BOUCLY, Noël LECA, Michelle CHIAMBRETTI.

Corinne TIRARD donne pouvoir à Philippe LATOUR

Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

<b>2025-B-01</b>	Adoption du compte financier unique 2024
------------------	--

Reporté au prochain conseil municipal.

<b>2025-B-02</b>	Affectation du résultat 2024
------------------	------------------------------

Reporté au prochain conseil municipal.

<b>2025-B-03</b>	Vote des taux 2025
------------------	--------------------

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Comme il a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire ainsi que lors du vote du budget 2025, il n'est pas prévu d'augmenter la fiscalité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2024.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	32,11 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	45,02 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	6.75 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<b>2025-B-04</b>	Décision modificative n° 1 du budget 2025
------------------	---

Reporté au prochain conseil municipal.

<b>2025-B-05</b>	Vente d'une partie du terrain de l'ancienne maison de retraite
------------------	--

La commune est aujourd'hui propriétaire des parcelles cadastrées AM209-228-232-236, d'une contenance de 3 440 m<sup>2</sup>, situées 445 rue Gambetta. Il s'agit d'un terrain nu non viabilisé qui se trouve entre la Maison dauphinoise et l'usine Bourgeat en entrée de ville.

Il est aujourd'hui envisagé de céder une emprise d'environ 1 716 m<sup>2</sup> de ce terrain (détachée des parcelles AM209 et d'une partie de la parcelle AM232) aux notaires de la commune afin qu'ils y construisent leur nouvel office notarial. Cette cession permettrait aussi de réduire le coût financier de l'acquisition du tènement qui s'est élevé à 422 536 euros HT pour 3 440 m<sup>2</sup>, sans compromettre l'aménagement d'un jardin de ville sur le reste de la propriété communale.

Il est proposé de vendre cette assiette foncière de 1 716 m<sup>2</sup> environ au même prix d'achat par m<sup>2</sup>, soit 122.83 €/m<sup>2</sup> HT. Le prix d'environ 210 776,68 Euros HT a été accepté par les notaires. Il correspond à l'évaluation rendue par le service des Domaines en date du 25/01/2025.

Angélique CHABART interpelle Monsieur le Maire sur la sécurité de la sortie sur la RD 1075 ainsi que sur le stationnement des futurs clients de l'étude. Monsieur le Maire informe qu'une partie du terrain de l'étude sera aménagée en stationnement en plus d'un parking prévu sous la maison dauphine qui servira à l'entreprise Bourgeat, aux notaires ainsi qu'au voisinage.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession d'une emprise d'environ 1 716 m<sup>2</sup> constituée de la parcelle communale cadastrée AM209 et d'une partie de la parcelle AM232, située 445 rue Gambetta, au profit de la société SCI LENAOU - 400 Chemin des Amoureux 38110 Faverges-de-la-Tour représentée par Me Pierre REYNAUD-PALIGOT, ou de toutes personnes physiques ou morales qu'elle se substituerait, moyennant le prix de de 122.83 €/m<sup>2</sup> HT, soit un montant total de 210 776,68 Euros HT environ, conformément à l'avis des Domaines,
- **DIT** que cette cession sera conditionnée à l'obtention du permis de construire pour l'office notarial tel que présenté dans le PC 38001 24 10035, purgé de tout recours, ainsi qu'à l'obtention d'un financement bancaire,
- **DIT** que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et le coût de viabilisation du terrain seront à la charge de

l'acquéreur,

- **DONNE** pouvoirs pour régulariser toutes servitudes nécessaires à la division foncière,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession.

<b>2025-B-06</b>	Subvention municipal pour l'achat de vélo à assistance électrique
------------------	---

Monsieur le Maire propose de reconduire le subventionnement de l'achat de vélo à assistance électrique pour les habitants du territoire communal.

Il propose de réserver 2 250€ sur le budget "subventions" afin de procéder à cette opération pour l'année 2025. Chaque vélo pourra donner lieu à une subvention de 150€ sous réserve que le matériel réponde à des caractéristiques techniques particulières et que le demandeur, justifiant d'une résidence principale aux Abrets en Dauphiné, fournisse une facture acquittée. A titre indicatif, 7 dossiers ont été déposés et subventionnés pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

1. **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de subventionner l'achat de vélo à assistance électrique pour les personnes justifiant d'une résidence principale aux Abrets en Dauphiné, sur présentation d'une facture acquittée,
2. **AFFECTE** une enveloppe de 2 250€, sur les crédits affectés au budget "subventions" de l'année 2025 pour les actions d'achat de VAE,
3. **FIXE** à 150€ le montant de l'aide municipale à l'achat d'un VAE pour les résidents de la commune,
4. **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour verser cette somme pour toutes les demandes répondant aux critères fixés par la commune.

<b>2025-B-07</b>	Attribution de subvention municipale 2025 à la MJC
------------------	--

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 57500€ à la MJC au titre de l'exercice 2025, identique à la subvention 2024, conformément aux engagements réciproques contractualisés dans la convention validée par délibération 2023-C-09 en date du 24 avril 2023.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins Lucie IOBBI-NIVOL et Nathalie MEUNIER qui ont du quitter la salle provisoirement suite à un malaise,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **ATTRIBUE** la somme de 57500€ de subvention à la MJC des Abrets en Dauphiné au titre de l'exercice 2025.

<b>2025-B-08</b>	Tarifs location des salles des fêtes et salle N. PERRIN
------------------	---

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif unique et spécial pour le 31 décembre pour les salles des fêtes Vercors, Triangle et la Bâtie-Divisin au tarif association extérieures pour le week-end, sans tarif réduit ou gratuité pour les associations locales. Les cautions restent celles en vigueur.

De même, il propose que la salle Noël Perrin soit louée à l'heure au tarif de 50€, à la demi-journée au tarif de 150€ et à la journée au tarif de 250€.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **FIXE** le tarif de location de la salle des fêtes Vercors pour le 31 décembre à 1400€, la salle Triangle à 600€ et la grande salle de la Bâtie à 400€.
- **CONFIRME** le montant des cautions habituelles pour ces locations spéciales,
- **FIXE** le tarif de location de la salle Noël Perrin à 50€ de l'heure, 150€ la demi-journée et 250€ la journée.

<b>2025-B-09</b>	Participation aux consultations CDG38 pour assurance statutaire, mutuelle et titres restaurants
------------------	---

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux collectivités employeurs affiliées et non-affiliées du département divers contrats-groupes :

- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),

- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, la collectivité demeurera libre de souscrire ou pas au contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois. Actuellement la collectivité adhère à tous les contrats-groupes du CDG 38.

Monsieur le Maire propose de donner mandat au CDG 38 pour représenter la collectivité et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

<b>2025-B-10</b>	Convention avec ENEDIS pour la pose du transformateur des ombrières photovoltaïques
------------------	---

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'installation des ombrières sur le parking de la salle Vercors nécessitant de signer des conventions avec Enedis pour les raccorder au réseau électrique. Il s'agit de 3 conventions de servitudes sur la parcelle communale cadastrée AB 471 au lieu dit les Bruniaux.

1<sup>ère</sup> Convention : installation d'un transformateur de 9.44m<sup>2</sup> sur une superficie de 25m<sup>2</sup> de terrain dont une indemnité de 1000 € de la part d'Enedis ;

2<sup>ème</sup> convention : installation de 2 câbles de 60 ml enterrés de haute tension avec une indemnité de 240 €

3<sup>ème</sup> convention : installation de 8 ml de câble enterrés de basse tension avec une indemnité de 20 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

1. **AUTORISE** le Maire à signer les 3 conventions avec Enedis, à percevoir les indemnités et signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

<b>2025-B-11</b>	Avenant à la convention de dématérialisation pour les marchés publics avec la Préfecture
------------------	--

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2016-C-02 en date du 26 janvier 2016 et n°2017-D-01 du 15 mai 2017 autorisant la signature d'une convention le 1er avril 2016 et d'un avenant n°1 signé le 7 juin 2017 avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission des actes électroniques au représentant de l'Etat.

A ce jour, les documents réglementaires soumis au contrôle de légalité (délibérations et arrêtés) ainsi que les actes budgétaires sont déposés sur la plateforme dématérialisée. Il convient de signer un avenant n°2 avec la Préfecture, autorisant M. le Maire à transmettre électroniquement, les marchés publics de la commune sur la plateforme dédiée @ctes.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 avec la Préfecture de l'Isère, pour transmission électronique de l'ensemble des marchés publics communaux et signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

<b>2025-B-12</b>	Création de postes pour avancement de grade 2025
------------------	--

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST). Compte tenu du tableau 2025 d'avancement de grade par ancienneté, il conviendrait de créer trois emplois et de supprimer 3 emplois après avis du CST.

Le maire propose au conseil municipal :

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal et la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise au 1er novembre 2025
- La création d'un emploi d'attaché principal et la suppression d'un emploi d'attaché au 1er juillet 2025
- La création d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet de 33h00 et la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet de 33h00 à compter du 1er mai 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'adopter** la proposition du maire
- **De modifier** le tableau des emplois
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales

<b>2025-B-13</b>	Tableau de classement de la voirie communale
------------------	--

Monsieur le Maire présente au conseil le tableau de classement de la voirie communale actualisé, qui synthétise les éléments de voirie des trois communes historiques.

Cette mise à jour permet d'actualiser le linéaire de voirie communale à 73.737Km.

Il propose au conseil municipal de valider ce nouveau tableau de classement de la voirie communal.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **APPROUVE** le tableau de classement de la voirie communal ci-annexé
- **APPROUVE** le linéaire de voirie communal à 73.737km.

<b>2025-B-14</b>	Signature d'une convention de création d'une police municipale pluri communale
------------------	--

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention, dont il donne lecture, avec la commune voisine de Saint André le Gaz afin de créer une police municipale pluri communale.

Le principe général est de mettre à disposition du territoire des deux communes l'ensemble des moyens actuellement disponibles afin de réaliser une démarche mutualisée et commune de sécurité publique.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité moins 3 oppositions et 5 abstentions,

- **FAIT PART DE SA RESERVE** sur la capacité du service de Police Municipale des Abrets en Dauphiné à prendre en charge les besoins de la commune voisine, à effectif constant,
- **APPROUVE** le principe de la création d'une police municipale pluri communale avec la commune de Saint-André-le-Gaz
- **DEMANDE** que la durée de la convention soit signée pour une période « test » de trois mois afin de juger de la faisabilité du projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

<b>2025-B-15</b>	Confirmation du projet de création d'un lieu de vente de produits agricoles locaux en restructuration de la friche urbaine rue d'Italie
------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations prises en 2022 concernant la volonté d'acquisition de la friche urbaine, rue d'Italie. Il propose au conseil de réaffirmer la volonté communale de résorber cette friche.

Il précise tout d'abord que l'état de délabrement général extérieur du bâtiment donne une image très négative de la ville et n'incite pas au développement commercial de la rue d'Italie alors que cette rue, très commerçante par le passé, nécessite des efforts et des investissements communaux pour lui redonner du dynamisme.

De plus, les anciennes activités de mécanique auto et de distribution d'essence exercées sur le site ont généré la manipulation de grandes quantités d'hydrocarbure. Les diagnostics réalisés par le propriétaire confirment la présence de cuves de carburant non neutralisées et la présence d'hydrocarbures dans le sol et le sous-sol du garage et des abords. Le bâtiment comporte également une grande quantité d'amiante, notamment sur la couverture, qu'il conviendra de retraiter.

Monsieur le Maire informe le conseil que la vente de ce bâtiment pour une activité similaire à celles exercées par le passé risque de confirmer le bâtiment dans son état général actuel et donc de pérenniser la friche.

Il propose donc de confirmer la volonté municipale d'achat de ce bâtiment jusqu'à exercer le droit de préemption, pour engager la résorption de cette friche, la dépollution du site et sa transformation en locaux commerciaux pour la vente de produits locaux. Outre la dynamisation commerciale de la rue, cette restructuration permettra d'offrir un lieu de vente pour les producteurs locaux.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CONFIRME** la volonté municipale d'acquérir ce bâtiment,
- **CONFIRME** la volonté municipale d'exercer son droit de préemption,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette acquisition.

<b>2025-B-16</b>	Autorisation de souscription à la ligne de trésorerie
------------------	---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de souscrire une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire afin de couvrir les besoins temporaires de liquidités pour le paiement des factures et des salaires.

Il précise que ce besoin est causé par les retards de versement des subventions CAF et DETR notamment, pour le gros investissement 2024 qu'a représenté la crèche.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un emprunt de 500000 euros.
- **APPROUVE** les caractéristiques suivants de l'emprunt :
  - Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
  - Capital emprunté : 500000 euros
  - Durée d'amortissement : 12 mois
  - Taux d'intérêt : 2,81 %
  - Frais de dossier : 500 €
  - Remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
  - Intérêts annuels payables à terme échu
  - Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les contrats correspondants.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Marie-Blanche PERRIN fait état des discussions entre l'Association du Patrimoine et la mairie sur l'usage de la cave de la Maison Dauphinoise qui ne peut être utilisée exclusivement par l'Association. Compte tenu de la nécessité de disposer d'un lieu de stockage pour l'Association et de l'importance pour le Conseil Municipal de conserver l'Association sur la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la cave de la MJC dès la fin de travaux pour l'usage de l'Association du Patrimoine.

Monsieur le Maire propose de prendre une motion pour réaffirmer le souhait de conserver l'Association de la Sauvegarde du Patrimoine sur le territoire communal et de réaffirmer la volonté de trouver une solution pour proposer des locaux nécessaires à la bonne réalisation des activités de l'association.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition de l'Association du Patrimoine le local de la cave de la MJC au terme des travaux de réhabilitation.
- **ADOpte** la motion pour conserver l'association du Patrimoine sur le territoire communal.
- **EXPRIME** le souhait de réaffirmer la volonté de la commune de proposer aux associations communales les locaux nécessaires à la bonne réalisation de leurs activités.

La séance est levée à 22h00